

AIRMEEX

GARANTIE SUR LES PRODUITS DE POST TRAITEMENT AIRMEEX.

Systeme de post-traitement de marque AIRMEEX combiné à l'utilisation de biocarburant Diester incorporé de 5% dans le gazole.

La société AIRMEEX SA décide d'apporter sa garantie sur l'ensemble de ses équipements de post-traitement installés sur tout type de véhicule employant un carburant diesel (teneur en soufre standard ou inférieur à 50 ppm) contenant plus de 5% de biocarburant Diester, jusqu'à une incorporation maximale de 30%.

Cette garantie s'appliquera sur le territoire français, pour une durée illimitée.

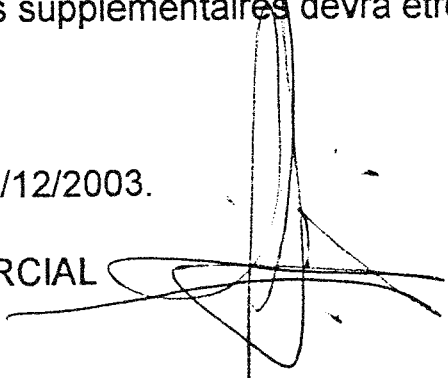
Pour bénéficier de la garantie AIRMEEX, l'utilisateur devra employer un carburant qui ne contienne que du gazole et du Diester répondant aux conditions suivantes :

- la qualité du gazole mélangé avec le Diester devra être compatible avec les spécifications du FAP, additifs compris.
- L'adjonction d'additifs supplémentaires devra être agréée par AIRMEEX.

Fait à Vigneux/Seine, le 15/12/2003.

H.GEORGES

RESPONSABLE COMMERCIAL



AIRMEEX S.A. 6 RUE DE L'ANCIENNE SABLIERE - ZI DE LA FOSSE MONTALBOT

91270 VIGNEUX / SEINE - FRANCE

TEL : 33.01.69.52.96.00 - FAX : 33.01.69.52.96.15

<http://www.airmeex.com> - E-mail : contact@airmeex.com